

NKJ/N.K.J.  
 MINISTERE DELEGUE  
 AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE  
 DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
 Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

**CIRCULAIRE N° 1336 / DU 23 JAN. 2007**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**OBJET** : Instauration de la TCI sur le lait concentré sucré

**Réf.** :

- Règlement N° 06/99/CM/UEMOA du 17 septembre 1999, portant adoption du mécanisme de la Taxe Conjoncturelle à l'Importation au sein de l'UEMOA ;
- Décision N° 005/2006/COM/UEMOA du 08 décembre 2006 portant publication du prix de déclenchement applicable pour la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI), sur le lait concentré sucré.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers l'instauration de la **Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI, UEMOA)** sur le **lait concentré sucré et le concentré sucré à base de lait (les préparations alimentaires à base de lait obtenues en remplaçant un ou plusieurs constituants du lait (les graisses butyriques, par exemple) par une autre substance (les graisses oléique, par exemple))**.

Conformément aux dispositions du Règlement N° 06/99/CM/UEMOA susvisé, la TCI s'applique à un produit donné lorsque le prix Coût Assurance Fret (CAF) du produit est inférieur au prix de déclenchement.

Le prix de déclenchement applicable pour le lait concentré sucré est fixé, pour la République de Côte d'Ivoire, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Numéro NTS du produit	Libellé du produit	Prix de déclenchement
04 02 99 00-00	Autres laits et crèmes de lait concentrés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, sous d'autres formes.	1208 FCFA/KGN
<b>Extraction</b> 19 01 90 00-90	Concentré sucré à base de lait	1208 KGN

Il est à noter que les produits relevant de la position tarifaire résiduelle 19 01 90 00-90, autres que les préparations à base de lait contenant des matières grasses végétales ne sont pas soumis à la TCI.

Le taux de la TCI est fixé à 10% de la valeur déterminée à partir du prix de déclenchement. Les autres droits et taxes (DD, RSTA, TDP (éventuellement), PCS et PCC) sont également calculés sur cette assiette.

La TCI entre dans la base taxable de la TVA.

Je précise que la TCI, comme les autres droits et taxes inscrits au Tarif Extérieur Commun de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (TEC UEMOA), est perçue sur les produits importés de pays tiers à l'Union.

Toutes difficultés particulières d'application des présentes dispositions me seront signalées d'urgence.

**Ampliations :**

- Premier Ministre
- MDPMEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- Ministère du Commerce
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère de l'Industrie
- GEPEX
- CNPE
- P.A.A
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- DAFEXI
- BIVAC
- FENADIS
- UGECI
- Toutes Directions Douanes pour diffusion

